



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0214
en date du 12 Décembre 2025

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25_11S

TRAVAUX D'ENTRETIEN MECANIQUE DU PARC DE VEHICULES LEGERS

DE LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite lancer un marché pour l'entretien mécanique du parc de véhicules de la commune de Venelles ;
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 12 novembre 2025 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;
Considérant que le 04 Décembre 2025, date limite de remise des offres, 1 entreprise a remis son offre qui a été analysée par les services municipaux ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu l'offre remise le 04 Décembre 2025 par la SARL Garage LM Auto Venelles ;
Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 12 Décembre 2025 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 25_11S avec la SARL Garage LM Auto Venelles représentée par Monsieur Antony BARGE, dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Accord cadre à bons de commande

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montant maximum de : 40 000,00 € HT par an

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

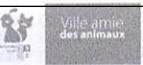
Fait à Venelles, le 12/12/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au Le directeur général des services
Philippe Sanmarlin

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-202512-2-dm2025_0214-00
Date de réception préfecture : 22/12/2025